

## Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

# LE PADD : Contenu

## Un contenu règlementé par le code de l'urbanisme

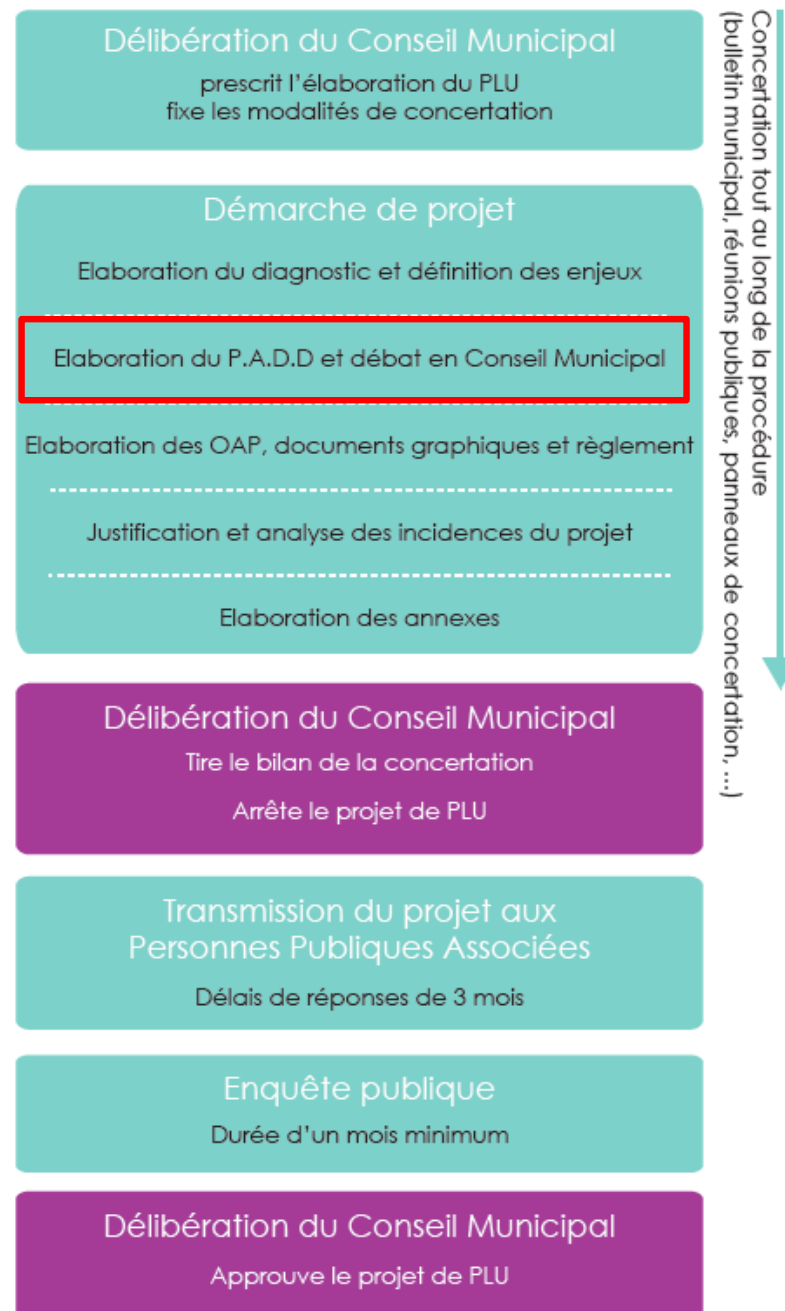
### Extrait article L151-5 du code de l'urbanisme

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :  
1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

# Demarche de PLU



# DES OUTILS REGLEMENTAIRES AU PROFIT DU PROJET

**ORIENTATIONS DU PADD**  
*doivent être déclinées via*

